

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 9 décembre 2019

**CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - CRÉATION ET DEMANDE DE
SUBVENTION**

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination entre une collectivité territoriale, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés (bailleurs, éducation, justice, police etc.).

Le CLSM définit les politiques publiques locales et les actions permettant d'améliorer le traitement de la santé mentale de la population. Il favorise ainsi le décloisonnement de la santé mentale et des politiques publiques menées au niveau local.

Dans la continuité de l'approbation du Contrat local de Santé 2019/2022 lors du Conseil municipal du 18 novembre 2019, il est proposé la mise en œuvre de l'axe 3 « Promouvoir la santé mentale et le renforcement des compétences psychosociales ».

A travers les missions suivantes, le CLSM mène son action sur un territoire de proximité, en l'espèce celui de la Ville de Mantes-la-Jolie, pertinent pour les acteurs locaux :

- Mettre en place une observation en santé mentale visant :
 - Le repérage des données épidémiologiques et sociodémographiques disponibles ou à recueillir,
 - La connaissance et le partage de l'état des ressources existantes sur le territoire, ainsi que les besoins de santé et leurs déterminants repérés par les acteurs, les habitants et les usagers,
 - La réalisation continue d'un diagnostic en santé mentale
- Coordonner le partenariat,

- Développer une stratégie locale répondant aux besoins de la population en matière de prévention, d'accès aux soins et de continuité de ceux-ci, ainsi que d'inclusion sociale,
- Définir un projet territorial de santé mentale, sa déclinaison opérationnelle et son évaluation.

Une assemblée plénière, présidée par le Maire ou son représentant, sera mise en place et se tiendra au moins une fois par an avec les membres et les partenaires du CLSM. Cette assemblée est force de proposition. Elle propose des orientations et définit les priorités d'action.

Le comité de pilotage co-animé par la Ville et le Centre Hospitalier François QUESNAY se réunit au moins deux fois par an pour assurer ses missions. Il réunit le Maire ou son représentant, les secteurs de psychiatrie, la direction départementale de l'Agence Régionale de Santé (DDARS 78), le coordonnateur du contrat local de santé (CLS) et le coordonnateur du CLSM.

Le comité est chargé de piloter l'activité du CLSM, de mettre en œuvre les orientations définies en assemblée plénière, à travers notamment la mise en place de groupes de travail.

Dans le cadre du Contrat local de santé (2014/2018) des actions ont pu être initiées sur des prises en charge coordonnées, le renforcement des connaissances par les professionnels sociaux, et des démarches de prises en charge des aidants (permanence de professionnels) et d'autonomie des publics (création d'un Groupement d'entraide mutuelle).

Des thématiques de travail ont été écrites lors de l'élaboration du Contrat Local de Santé 2 (CLS), notamment pour l'axe 3 :

- L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de souffrances psychiques,
- Le développement de la prévention des conduites à risque chez les jeunes.

A travers la création de ce Contrat local de Santé Mentale, il s'agit de poursuivre la dynamique amorcée et de la renforcer.

Il vise concrètement l'amélioration de l'accès à la prévention et aux soins :

- Repérer précocement les troubles et faciliter l'accès aux soins pour une prise en charge précoce et adaptée, en dehors de l'urgence.
- Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et sur son insertion sociale.
- Partager les situations détectées avec les partenaires présents.

Il vise également l'aide à la résolution des situations psychosociales complexes : Le CLSM peut mettre en place une cellule de coordination autour de situations individuelles complexes. La cellule a pour but d'organiser une analyse partagée entre professionnels permettant la résolution des situations individuelles difficiles et l'intervention coordonnée le plus en amont possible.

Un coordonnateur sera responsable du fonctionnement courant du CLSM, de la mise

en œuvre de son programme de travail ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les assemblées plénières, comités de pilotage et groupes de travail et assure leurs suivis. Il dresse le bilan des actions menées et transmet les données à l'ARS. Ce rôle de coordination est essentiel pour faire vivre ce dispositif et lui donner une réelle efficacité.

La demande de financement pour le poste de coordinateur du CLSM permettra de couvrir pour partie les dépenses de fonctionnement (masse salariale et autre frais divers) et donner au CLSM les moyens de répondre pleinement aux objectifs qui lui sont assignés. L'ARS Ile de France finance à hauteur de 0.5 ETP.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un CLSM à Mantes-la-Jolie, d'autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'ARS relative au financement du poste de coordinateur du CLSM et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de notre système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016, notamment les articles 67 relatif au pacte territoire-santé, 69 relatif au projet territorial de santé mentale et 158 relatif au projet régional de santé,

Considérant le diagnostic santé 2019 réalisé par le service municipal Information, Prévention et santé, en concertation avec les acteurs socio-sanitaires,

Considérant l'avis favorable du Conseil Territorial de Santé réuni le 1er octobre 2019 sur les orientations et le projet de Contrat local de Santé de Mantes-la-Jolie 2019/2022,

Considérant l'approbation par le Conseil Municipal du 18 novembre 2019 du Contrat Local de Santé 2019-2022 de Mantes-la-Jolie,

Considérant que la création d'un Conseil Local en Santé Mentale fait partie des actions à réaliser selon l'axe 3 (Promouvoir la santé mentale et le renforcement des compétences psychosociales) du CLS 2019-2022,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) sur le territoire de la Ville de Mantes-la-Jolie,

- **d'autoriser** le Maire à signer les demandes de co-financement du poste de coordonnateur et du fonctionnement du Conseil Local en Santé Mentale (CLSM),
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire

Raphaël COGNET